



Petition

AGRI, ECHO, TAXUD, EMPL, SCIC

Antennas : a step has been made but it is not enough

Antennes Rue de la LOI, un pas est fait mais il ne suffit pas

[FR below]

Antennas TELENET Rue de la LOI

Following our action and with the support of the CLP and the CPPT, OIB will implement current emission rate measurements next December 19th. The idea is to have a benchmark to compare with future emissions once TELENET' antennas will be installed.

Establishing a reference is not what we asked for, although it is a good start. **U4U requires an ex ante analysis that takes into account the cumulative impact of internal and external emissions on our buildings, as this has not been achieved.** Thus, once in possession of benchmark measurements, OIB should be able to simulate the impact of future emissions since the building permit communicates the nature of the antennas to come.

Rue de la LOI, the issue is to apply the precautionary principle evoked in Directive 2013/35 that requires the employer to carry out an assessment verifying that the maximum emission thresholds are not exceeded and to inform the staff about the results.

If you want the Commission to carry out this study, vote YES to the petition below.

Petition relating to the relay antennas of Rue de la LOI

Recently, U4U informed colleagues and the administration of the installation of 27 antennas on the roof of the Rue de La Loi 89, for the company TELENET. These antennas are added to many existing antennas throughout the district, but also to 30 antennas distant a few meters far from the buildings staff DGs AGRI, ECHO, TAXUD, SCIC and EMPL occupy Rue de la Loi.

The precautionary principle in Directive 2013/35 EU and the maximum exposure thresholds of the regulation prevent antennas installations in populated areas when the preliminary impact analysis reveals exposure levels in excess of these thresholds. The analysis sent by the company TELENET, which indicates that these thresholds are already reached on the facades of some of our buildings, seems incomplete.

Indeed, our buildings are already equipped with indoor Wi-Fi antennas. They also have windows and doors that make them more permeable to outdoor emissions. There is no indication that the preliminary analysis conducted have taken into account the emissions already produced inside our buildings or the porosity of our buildings with outside emissions.

The staff of the buildings concerned ask the Commission to carry out an independent expertise in order to measure electromagnetic emissions taking into account the combined effects of indoor and outdoor emissions and their current saturation rate as well as the impact of future TELENET emissions on the already existing cocktail, in the context of buildings with many doors and windows.

Directive 2013/35 EU also provides for prior information to the staff concerned and we hope that the Commission will communicate to staff, and first and foremost to the front-line staff, the conditions for carrying out this expertise and its results, in complete transparency.

We hope that in this case the responsible services and our respective hierarchies seek to obtain the necessary guarantees on the respect of the thresholds envisaged by the legislation.

Once the antennas installed, it will be more difficult to step back : Please, sign the petition using the voting buttons.

Antennes TELENET Rue de la LOI

Suite à notre action et avec le soutien du CLP et du CPPT, l'OIB va faire réaliser des mesures de taux d'émissions actuelles le 19 décembre prochain. L'idée est de disposer de données de références à comparer à de nouvelles mesures, une fois les antennes TELENET installées.

L'établissement d'une référence n'est toutefois pas ce que nous avons demandé, même si c'est un bon début. **U4U demande une analyse ex ante qui prenne en compte l'impact cumulé des émissions internes et externes à nos bâtiments, car celle-ci n'a pas été réalisée.** Donc, une fois en possession de mesures de référence, l'OIB devrait pouvoir simuler l'impact des ondes futures puisque le permis d'installer communique la nature des antennes à venir.

Pour la Rue de la LOI, la question est d'appliquer le principe de précaution inscrit dans la Directive 2013/35 qui exige de l'employeur qu'il effectue une analyse préalable pour vérifier que les seuils maximaux d'émission ne soient pas dépassés et qu'il en informe son personnel.

Si vous souhaitez que la Commission réalise cette analyse, votez OUI à la pétition ci-dessous.

Pétition relative aux antennes relais de la rue de la LOI

Récemment, U4U a informé les collègues et l'administration de l'installation de 27 antennes relais sur le toit du Rue de La Loi 89 pour la société TELENET. Ces antennes viennent s'ajouter à de nombreuses antennes existantes dans tout le quartier, mais aussi à 30 antennes distantes de quelques mètres en face des bâtiments que le personnel des DGs AGRI, ECHO, TAXUD, SCIC et EMPL occupe Rue de La Loi.

Le principe de précaution inscrit dans la Directive 2013/35 UE et les seuils maximaux d'exposition de la réglementation empêchent les installations d'antennes dans les zones peuplées quand les analyses préalables d'impact font apparaître des taux d'exposition supérieurs à ces seuils. L'analyse transmise par la société TELENET, qui indique que ces seuils sont déjà atteints sur les façades de certains de nos bâtiments, semble incomplète.

En effet, nos bâtiments sont déjà pourvus d'antennes Wi-Fi intérieures. Ils disposent aussi de fenêtres et de portes qui les rendent plus perméables aux émissions extérieures. Rien n'indique que les analyses conduites aient tenu compte des émissions déjà produites à l'intérieur de nos bâtiments ni de la porosité de nos édifices aux émissions extérieures.

Le personnel des bâtiments concernés demande à la Commission de procéder à une expertise indépendante de mesurages des émissions électromagnétiques qui tienne compte des effets combinés des émissions internes et externes et de leur taux de

saturation actuel ainsi que de l'impact des émissions TELENET à venir sur le cocktail déjà existant, dans le contexte de bâtiments dotés de nombreuses portes et fenêtres.

La Directive 2013/35 UE prévoit également une information préalable au personnel concerné et nous souhaitons que la Commission communique au personnel, et en tout premier lieu à celui exposé en première ligne, les conditions de réalisation de cette expertise et ses résultats, en toute transparence.

Nous souhaitons que dans cette affaire les services responsables et nos hiérarchies respectives cherchent à obtenir les garanties indispensables sur le respect des seuils prévus par la législation.

Une fois les antennes installées, il sera plus difficile de faire marche arrière : merci de signer la pétition en utilisant les boutons de vote.

08/12/2017